

STATUTS ET RÈGLEMENTS DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE ET FAMILLE



Version approuvée le 17 janvier 2023

Table of Contents

Préambule	4
Article 1. Nom	4
Article 2. Statut	4
Article 3. La corporation	4
Article 4. Mission	4
Article 5. Vision	4
Article 6. Objectifs	5
Article 7. Inscription & Liste d'attente	5
Article 8. Membres	5
8.1 <i>Définition d'un membre</i>	5
8.2 <i>Responsabilités des membres</i>	5
Article 9. Assemblées générales	6
9.1 <i>Assemblée générale annuelle:</i>	6
9.2 <i>Assemblée extraordinaire :</i>	6
9.3 <i>Déroulement des assemblées</i>	7
Article 10. Le Conseil d'Administration (CA)	7
10.1 <i>Composition du CA</i>	7
10.2 <i>Rôle du comité consultatif des parents</i>	8
10.3 <i>Tâches du comité consultatif des parents</i>	8
10.4 <i>Élection de l'exécutif</i>	8
10.5 <i>Comité exécutif</i>	8
10.6 <i>Définitions des tâches :</i>	9
10.7 <i>Rôle du Conseil d'Administration</i>	9
10.8 <i>Durée du mandat</i>	10
10.9 <i>Révocation des pouvoirs</i>	10
10.10 <i>Réunions ordinaires</i>	10
10.11 <i>Quorum</i>	10
10.12 <i>Droit de vote</i>	10
10.13 <i>Pouvoir décisionnel entre deux réunions</i>	11
10.14 <i>Indemnités</i>	11

10.15	<i>Protection des administrateurs et des membres du bureau</i>	11
10.16	<i>Conflit d'intérêts</i>	12
10.17	<i>Signature des documents</i>	12
Article 11.	Considération financière	12
11.1	<i>Exercice financier</i>	12
11.2	<i>Vérification</i>	12
Article 12.	Modification des Statuts et Règlements	13
Article 13.	Dissolution	13

Préambule

Le Centre de la Petite Enfance et Famille (CPEF) « *Les P'tits Cerfs-Volants* » est un organisme à but non lucratif qui offre des services à la petite enfance et aux familles en français.

Chaque fois que, dans les règlements, les résolutions et les procès-verbaux du CPEF *Les P'tits Cerfs-Volants*, le contexte l'exigera et le permettra, les mots écrits au singulier pourront s'entendre au pluriel et les mots écrits au masculin pourront s'entendre au féminin.

Nom

Le Centre de la Petite Enfance et Famille *Les P'tits Cerfs-Volants*

Statut

Le Centre de la Petite Enfance et Famille (CPEF) « *Les P'tits Cerfs-Volants* » est un organisme sans but lucratif qui poursuit ses activités sans gain financier pour ses membres. Tout profit sera utilisé pour la réalisation des objectifs spécifiés à l'article 6.

Le CPEF a titre de service de garde est soumis aux règlements provinciaux de la petite enfance.

La corporation

- Le siège social du CPEF est situé au 65, chemin Ridge, St-Jean, NL A1B 4P5
- Le CPEF est un organisme sans but lucratif qui offre des services à la petite enfance et aux familles en français seulement.

Mission

Offrir aux familles de Terre-Neuve et Labrador, des services à la petite enfance et aux familles à la fois éducatifs et amusants, dans un environnement francophone et sécuritaire.

Vision

Favoriser l'épanouissement et le développement en français des enfants et familles dans un environnement sécuritaire, éducatif et amusant.

Objectifs

Le CPEF se fixe les buts suivants :

1. S'inscrire dans la continuité du milieu familial et être le lien avec l'environnement scolaire. Pour se faire, les enfants doivent :
 - se sentir aimés, à l'aise et respectés ;
 - développer leur confiance en eux ;
 - acquérir l'autonomie dont ils ont besoin et trouver en eux les réponses qui leur permettront de résoudre les difficultés qu'ils rencontreront ;
 - acquérir les bases nécessaires en français en préparation à une éducation formelle en français ;
2. Promouvoir la culture et l'identité francophones en apprenant le français à l'enfant.
3. Promouvoir un milieu de vie sain, sécuritaire et respectueux, et favorisant le développement de l'enfant dans le respect des lois de la petite enfance

Inscription & Liste d'attente

Les critères d'admissibilité au CPEF et les critères de priorisation de listes d'attente sont décrits dans le Guide de la Politique d'admission. Ce Guide est sous tutelle du Conseil d'Administration du CPEF et de la direction générale du CPEF.

Membres

8.1 Définition d'un membre

Toutes les familles dont les enfants sont admis au CPEF sont membres, à raison d'un (1) membre votant par famille et ce, même si plus d'un enfant est inscrit au CPEF.

8.2 Responsabilités des membres

Les membres ont pour devoir :

- d'assister à l'Assemblée générale annuelle
- d'élire les membres du Conseil d'Administration selon les modalités mentionnées ci-après.

Assemblées générales

Les assemblées visées aux paragraphes 1) et 2) se déroulent en français et doivent avoir lieu dans la Province de Terre-Neuve-et Labrador, en ligne ou en format hybride.

9.1 Assemblée générale annuelle:

- L'Assemblée générale annuelle (AGA) des membres doit avoir lieu dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice financier qui est le 31 août.
- L'avis de convocation comporte nécessairement l'indication du lieu (physique et virtuel), la date, l'heure et un ordre du jour de ladite assemblée
- Les membres doivent être informés au moins quinze (15) jours avant la date déterminée
- Le CPFE doit, dans les quinze (15) jours précédent l'Assemblée générale annuelle, afficher bien en évidence dans ses locaux, un avis informant la tenue de l'Assemblée générale annuelle comprenant l'ordre du jour provisoire.
- L'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle inclura obligatoirement les points suivants
 - i. l'appel des membres et vérification du quorum;
 - ii. l'adoption de l'ordre du jour provisoire;
 - iii. l'adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle précédente;
 - iv. le rapport de la présidence;
 - v. le rapport de la direction générale du CPEF;
 - vi. l'adoption des états financiers vérifiés de l'année financière précédente;
 - vii. la nomination de la firme chargée de la vérification financière pour l'exercice en cours;
 - viii. les élections des administrateurs au Conseil d'Administration
 - ix. l'évaluation des statuts et règlements.

9.2 Assemblée extraordinaire :

D'autres assemblées, appelées (assemblées_extraordinaires), peuvent être convoquées par le président du CA, sur demande du CA ou sur demande écrite d'au moins dix (10) membres du CPEF. Un avis doit être donné aux membres en y indiquant la date, l'heure, l'endroit et la nature générale des affaires qui y seront traitées, au moins dix (10) jours avant la date.

9.3 Déroulement des assemblées

- i. Constatation du quorum : Le Quorum est considéré comme atteint pour la tenue de l'assemblée générale si 25% des membres du CPEF sont présents. Pour modifier les Statuts et Règlements du CPEF, 25% des membres doivent être présents
- ii. Élection d'un président d'assemblée : Une personne désignée par l'assemblée préside l'assemblée annuelle et l'assemblée extraordinaire des membres, mais qui n'a pas droit de vote
- iii. Élection d'un Secrétariat : Une personne désignée par l'assemblée assure le rôle de secrétaire d'assemblée
- iv. Élections :

Droit de vote : seul les membres ont le droit de vote à raison d'un seul vote par membre (un seul vote par famille, voir point 8.1), sur toutes les questions présentées à l'assemblée. La présidence et le secrétariat d'assemblée n'ont pas le droit de vote. Les membres (incluant le conjoint) qui sont aussi employés de la garderie n'ont pas droit de vote. Les votes par procuration ne sont pas valides.

Scrutin : À toute assemblée, les voix se prennent par vote ouvert; à moins qu'un scrutin ne soit exigé par le président de l'assemblée ou est dûment réclamé par un membre qui est appuyé par deux (2) autres membres. La tenue du scrutin est gérée par le président de l'assemblée. Le résultat du scrutin sur la question constitue la décision du CPEF, réuni en assemblée annuelle ou en assemblée extraordinaire, selon le cas. Les bulletins de vote doivent être détruits une fois les votes comptés.

Vote prépondérante : En cas de partage égal des voix lors d'une assemblée, à l'occasion d'un vote à main levée ou d'un scrutin, la présidence d'assemblée a dans ce cas le droit de vote afin de départager le résultat.

Le Conseil d'Administration (CA)

Composition du CA

- Le CA est composé de membres qui ont été élus lors d'une Assemblée générale annuelle.
- Le CA est composé d'au moins cinq (5) et au plus huit (8) administrateurs.
- Si possible, un membre de chaque service devrait faire partie du CA
- Quatre (4) personnes composent le comité exécutif, les quatre (4) personnes supplémentaires siègent au conseil
- Chaque membre du CA a un (1) droit de vote.
- Toute personne joignant le CA doit adhérer aux valeurs du *CPEF Les P'tits Cerfs-Volants*, comprendre sa mission, sa vision et ses objectifs.
- En cas d'ouverture d'un nouveau service licencié, un comité consultatif de parents, préférablement composé d'un minimum de quatre (4) personnes et de la direction du centre sera formé, et sélectionnera un représentant pour se joindre au CA. Ce représentant siègera au CA jusqu'à la prochaine AGA.

Rôle du comité consultatif des parents

Le comité consultatif des parents est le porte-parole pour son service licencié respectif. Ce comité n'a aucun pouvoir décisionnel. Il sert à recueillir les points de vue et opinions des parents qui pour guider le processus de décisions sur les opérations du service ou pour la direction générale du CPEF.

- agir comme porte-parole pour les parents auprès du CA ;
- promouvoir et assurer l'amélioration de la qualité de vie des enfants dans les services francophones respectifs afin d'améliorer l'apprentissage ;
- assurer le bien-être des enfants ;
- promouvoir des expériences de développement positives ;
- assumer un rôle de consultation.

Tâches du comité consultatif des parents

- Le comité doit se réunir au moins quatre fois par année ;
- Le comité doit soumettre des renseignements sur la composition de son comité au CA du CPEF annuellement ou au besoin ;
- Toute réunion doit être ouverte à tous les parents des enfants inscrits au service;
- Au moins deux semaines avant la date d'une réunion, la direction du service doit poster un avis de convocation, avisant les parents qu'ils peuvent ajouter des points à l'ordre du jour, qui doit être affiché dans un endroit visible ;
- La direction générale du CPEF peut assister aux réunions de chacun des services soit par invitation ou au besoin;
- Le comité peut discuter de toute question d'intérêt ou de préoccupation des parents.

Élection de l'exécutif

- Les personnes élues au CA par l'AGA se réuniront dans les quinze (15) jours qui suivent l'AGA et décideront entre eux de la répartition des postes.
- Les mandats débutent immédiatement après les élections de l'AGA
- Si un membre du CA démissionne en cours d'année, les autres membres peuvent redéfinir les rôles entre eux ou l'offrir à un autre membre.
- Aucun membre qui est employé du CPEF (ie éducatrice ou conjoint) ne peuvent siéger au CA.
- Aucun membre qui est directeur ou qui siège à la présidence d'un autre organisme francophone à Terre-Neuve et Labrador ne peu siéger au CA ou sur le comité exécutif du CA.
- Un membre ne peut siéger au CA pour plus de 8 années au total.

Comité exécutif

Le Comité exécutif du CPEF sera formé de :

- un président
- un vice-président

- un trésorier
- un secrétaire

Définitions des tâches :

Présidence : Il dirige habituellement les réunions du Conseil d'Administration. Il est également le porte-parole du CPEF et oriente les activités du Conseil d'Administration, du personnel et des parents. Il préside les réunions du Comité exécutif et présente un rapport de fin d'année à l'Assemblée générale annuelle.

Vice-présidence : Il assume les responsabilités du président en son absence. De plus, il peut présider un comité important du Conseil tel que personnel, finance et planification.

Trésorie : Il est responsable des livres de comptabilité et des dossiers financiers en général. Il supervise les finances du service de garde et contrôle les dépenses. S'il existe un comité des finances, c'est lui qui le préside. Il présente un rapport de fin d'année, lors de l'Assemblée générale annuelle, ainsi que le budget annuel, les états financiers vérifiés et le choix du vérificateur pour le prochain exercice.

Secrétariat : Il est chargé de voir à la rédaction, la distribution, la signature des documents et garde dans les dossiers un procès-verbal des réunions. Il peut y avoir d'autres responsabilités de tenues de dossiers tels les registres des dirigeants et membres, le livre des propositions et autres documents importants. Il s'occupe également de la correspondance du Conseil d'Administration.

Administrateur : Cet (ces) individu(s) est (sont) chargé(s) d'assister les autres membres dans leurs tâches.

Comités de travail : Lorsque le besoin se fait sentir, le CA met en place un nouveau comité de travail qui peut inclure des membres extérieurs aux membres du comité exécutif. Dans un tel cas, une lettre est envoyée aux membres pour solliciter leur participation.

Rôle du Conseil d'Administration

Le rôle du CA est de :

- gérer, d'administrer et de superviser les services offerts par le CPEF;
- prendre les décisions qui s'imposent pour que le CPEF soit un organisme financièrement viable et respectueux de toutes les exigences de loi qui régissent un service de garde ;
- veiller à ce que le CPEF suive les grandes orientations générales et stratégies fixées par l'Assemblée générale annuelle ;
- établir la tarification du service de garde ;
- embaucher la direction générale (DG) du CPEF
- valider l'échelle salariale des employés

- soutenir la DG dans les situations de litige avec les ressources humaines du CPEF ou les familles;
- mettre à jour ;
 - o le Guide de la Politique d'admission
 - o le Guide des Parents
 - o le Guide des Éducatrices (teurs)
- s'assurer que le Guide de la Politique d'admission et le Guide des Parents soient accessibles sur Internet à l'adresse www.ptitscerfsvolants.ca;
- convoquer une réunion de l'Assemblée générale annuelle

Durée du mandat

Le mandat de tous les administrateurs est de 2 ans, renouvelable jusqu'à 4 mandats (8 ans au maximum). Trois administrateurs sont élus les années paires, et trois administrateurs les années impaires.

Révocation des pouvoirs

Le mandat d'un membre du Conseil d'Administration peut être révoqué, à la suite d'une résolution adoptée par 50% + 1 des membres à une réunion du CA dûment convoquée, à l'exception du membre en question. Le mandat du membre du CA peut être révoqué si :

- i. il commet une action qui va à l'encontre des buts et objectifs du CPEF;
- ii. il est absent à plus de trois réunions régulières consécutives sans une absence motivée;

Réunions ordinaires

Une réunion du Conseil d'Administration aura lieu chaque mois, sauf avis contraire.

Quorum

Le Quorum est constitué de plus de la moitié des membres siégeant au Conseil d'Administration. Pour tout litige au cours d'une réunion et d'une prise de décision urgente, la décision sera prise par un vote majoritaire.

Les réunions du CA opèrent généralement à huis clos avec la participation de la direction générale, mais peut recevoir la présentation occasionnelle des résultats des comités de travail (le comité ne participe pas à la totalité de la réunion et n'a aucun droit de vote). Les comptes rendus des réunions peuvent être mis à disposition sur demande écrite.

Droit de vote

- Tout administrateur a droit de vote sur toutes les questions présentées au Conseil d'Administration.

- Le président, en cas de partage égal des voix lors d'une réunion, a une voix prépondérante.
- La direction générale et le président sortant ne sont pas administrateurs et n'ont donc pas droit de vote.
- En cas d'urgence, la présidence peut demander au Conseil d'Administration de voter une résolution par courriel. Toute résolution passée ainsi doit faire l'objet de discussion à la prochaine réunion du CA et doit y être ratifiée.

Pouvoir décisionnel entre deux réunions

Entre les réunions du Conseil d'Administration, le président et deux (2) membres de l'exécutif du CA ont un pouvoir décisionnel sur toute situation urgente qui ne permet pas une convocation d'une réunion. Un rapport devra être soumis lors de la prochaine réunion du CA et noté comme résolution au procès-verbal de la réunion subséquente. Des décisions peuvent être également prises à l'unanimité par des échanges courriels ou des réunions extraordinaires en conférence téléphoniques et seront noté comme résolution dans le procès-verbal subséquent de la réunion subséquente.

Indemnités

Les administrateurs ne reçoivent aucune indemnité ou rémunération et ils ne peuvent tirer aucun bénéfice, direct ou indirect, pour les fonctions qu'ils occupent.

Tout membre du Conseil d'Administration a droit à être dédommagé pour tout engagement financier qu'il aura fait ou qu'il sera sur le point de faire, au nom du CPEF, pour :

- toute dépense engagée pour faire face à toute action, toute poursuite en justice par toute entreprise ou autorité, ou pour tout contrat qu'il a passé ou autorisé dans l'exercice de ses fonctions dans le cadre de ses responsabilités. Seront exclues les actions résultant d'une négligence, d'un manquement à des engagements volontaires ou étant manifestement illégales ;
- toute autre dépense qu'il engage dans le cadre de ses activités. Seront exclues les dépenses manifestement inutiles et inadéquates pour le CPEF ;
- toute dépense de gardiennage et de taxi nécessaire à la participation aux réunions du Conseil d'Administration ;

Protection des administrateurs et des membres du bureau

Pendant la durée de vie du *CPEF Les P'tits Cerfs-Volants*, aucun administrateur n'aura à répondre ni des actes, des encaissements, des négligences ou des manquements à ces engagements d'un autre administrateur ou employé, ni de sa participation à des encaissements, ni de ses actes justifiés par ses fonctions, ni de toute perte ou insuffisance ou d'une imperfection d'un de ses titres de propriété ou du nantissement sur lequel ses valeurs ou ses biens sont placés ou investis, ni de

toute perte ou dommage résultant de la faillite, de l'insolvabilité ou d'un acte préjudiciable d'une personne, d'une entreprise ou d'une société, y compris des personnes auxquelles des valeurs, des titres ou des biens seront remis à des entreprises et des sociétés dans lesquelles ces valeurs, ces titres ou ces biens sont investis, ni des pertes, des conversions, des détournements de titres de valeurs, ni des autres pertes, dommages ou malchance quelconque survenant dans l'exercice de leurs fonctions et à tout ce qui se rapporte à ce dernier, à moins qu'ils ne soient le résultat d'une faute, d'une négligence ou d'un manquement à des engagements qu'ils ont commis volontairement.

Pendant la durée de vie du CPEF, les administrateurs n'auront aucun devoir et aucune responsabilité en ce qui concerne les contrats passés, ou les actes et les transactions faits ou pas au nom du CPEF, à l'exception de ceux qui auront été soumis au Conseil d'Administration et auront été approuvés ou autorisés par lui.

La corporation doit, en tout temps, maintenir en vigueur une assurance responsabilité approuvée par le CA à l'endroit de ses administrateurs et dirigeants.

Conflit d'intérêts

À la discrétion du Conseil, quand un membre du Conseil a des intérêts financiers liés à une proposition dont le Conseil est saisi ou quand le Conseil délibère des questions relatives au personnel, tout membre du Conseil concerné doit faire connaître ce conflit d'intérêts et s'abstenir de voter.

Signature des documents

Les actes, les transferts, licences, contrats et engagements au nom du *CPEF Les P'tits Cerfs-Volants* seront signés par deux (2) de ces trois (3) personnes: Le président, le trésorier du CA ainsi que la direction générale du CPEF.

Considération financière

11.1 Exercice financier

L'exercice financier se termine le 31 août de chaque année.

11.2 Vérification

L'Assemblée générale annuelle élit chaque année, un vérificateur agréé qui est chargé de vérifier les livres comptables produit l'état financier présenté aux membres.

Modification des Statuts et Règlements

Les présents Statuts et règlements peuvent être modifiés lorsque les deux tiers des membres présents à toute Assemblée générale annuelle ou extraordinaire votent en faveur de cette modification.

Les changements proposés sont communiqués par écrit aux membres au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée générale annuelle.

Dissolution

- i. Le CPEF ne peut être dissout que par le vote de deux tiers des membres de la corporation présents à une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.
- ii. Si la dissolution est votée, le Conseil d'Administration doit remplir les formalités prévues par la loi auprès des autorités publiques.
- iii. Il est expressément convenu qu'en cas de dissolution de la corporation, tous les biens qui restent après paiement des dettes sont attribués à un organisme à but non lucratif poursuivant des buts similaires à ceux de la corporation.

Entrée en vigueur

Les présents Statuts et règlements sont entrés en vigueur le 17 janvier 2023

En foi de quoi, nous avons signé à St-Jean de T.-N. le 17 janvier 2023.

Catherine Losier

Présidence

Membre désigné

